

N°2022-09/49B

---

**Objet : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA BANQUE POSTALE.**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10		<b>Pour :</b>	9
<b>En exercice :</b>	10	<b>Vote :</b>	<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	9		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés :** Jean ROMEO.

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques THIBAUT.

**Date de convocation :** 31 août 2022

---

Le Président expose à l'Assemblée,

Il est proposé au Bureau de renouveler la ligne de trésorerie pour une durée d'un an afin de gérer ses avances de trésorerie. La Banque postale a fait une proposition pour un montant de 1 000 000.00€ aux conditions ci-dessous :

**Prêteur :** La Banque Postale

**Montant maximum :** 1 000 000.00€

**Durée maximum :** 364 jours

**Taux d'intérêt :** 1.670% l'an

**Base de calcul :** 30/360 jours

**Commission d'engagement :** 1500.00€ soit 0.150% du montant maximum, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

**Modalités d'utilisation :**

L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « banque en ligne » de la banque Postale.

Tirages/versements-Procédure de crédit d'office privilégiée.

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.

Toute demande de tirage /remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

**Modalités de remboursement :**

Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Commission de non-utilisation :

0.05% si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50%.

0.10% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50% et inférieur à 65%.

0.15% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65% et inférieur à 75%.

0.15% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75% et inférieur à 100%.

Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.

Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

✍️ **ACCEPTÉ** de renouveler auprès de La Banque Postale la ligne de trésorerie pour une durée de 364 jours et un montant de 1 000 000,00€ aux conditions présentées ;

✍️ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir ;

✍️ **DIT QUE** les crédits nécessaires au paiement des échéances seront prévus aux budgets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

